

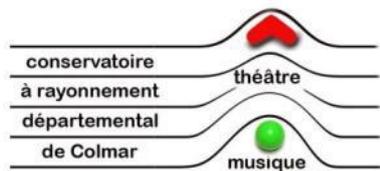


CONSERVATOIRE DE COLMAR
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

MUSIQUE ET THEATRE

Règlement des études

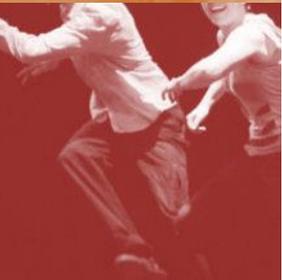
Mise à jour septembre 2016



8 Rue Chauffour, 68000 COLMAR

03 89 41 67 96

conservatoire.colmar.fr



SOMMAIRE

PRÉSENTATION.....	2
INSCRIPTIONS.....	2
CADRE PÉDAGOGIQUE : Cycles, Disciplines, Admission, Évaluations	2
MUSIQUE	6
1. Éveil musical.....	6
2. Éveil instrumental	6
3. Parcours découverte.....	6
4. Cursus instrumental : <i>Instrument (ou chant) + Formation Musicale + Pratique collective</i>	6
5. Pratiques collectives en accès libre.....	10
6. Parcours Hors Cursus	10
7. Parcours adulte	11
8. Musique de chambre	11
9. Jazz	11
10. Musiques actuelles amplifiées.....	12
11. Direction de chœur	12
12. Analyse musicale	13
13. Ecriture	13
14. Orchestration, Arrangement	13
15. Gravure Musicale Assistée par Ordinateur (GMAO).....	14
16. Harmonie au clavier.....	14
17. Piano complémentaire	14
18. Stages ou ateliers ponctuels.....	14
THEATRE	15
CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS.....	16
Classes à horaires aménagés musique (CHAM)	16
Classes à horaires aménagés théâtre (CHAM Théâtre)	17
CHAM à dominante vocale : école maïtrisienne.....	17
TABLEAUX SYNTHÉTIQUES : CURSUS INSTRUMENTAL, FORMATION MUSICALE et THÉÂTRE.....	18
ANNEXE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU COP RESEAU GRAND-EST.....	21

PRÉSENTATION

Le conservatoire de Colmar dispense un enseignement musical et théâtral et assure des missions d'initiation, d'éducation et de diffusion artistique. Il offre deux types distincts de scolarité : le cursus complet diplômant et des formules hors cursus non diplômantes (éveil, pratiques collectives, ateliers instrumentaux, parcours découverte, parcours personnalisés pour adultes etc.)

Le présent document a pour fonction de décrire les enseignements proposés et la façon dont ils s'articulent et s'évaluent. Il a été élaboré par l'équipe enseignante en conseil pédagogique et adopté par le conseil d'établissement. Il est complété par un règlement intérieur. Le règlement des études sert de référence et s'impose à tous. Il peut être actualisé afin de mieux répondre à l'évolution des pratiques.

Afin d'en faciliter la lecture, ce règlement ne contient que les informations communes à toutes les disciplines. Certaines disciplines nécessitent des renseignements plus détaillés. Il est possible d'obtenir des fiches techniques sur simple demande au secrétariat. Selon les cas elles peuvent comporter la description des acquisitions, le contenu des épreuves d'examens de fin de cycles et toute spécificité utile à porter à la connaissance de l'élève.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles dès avril pour l'année scolaire suivante et jusqu'à la rentrée de septembre. Une inscription ne vaut pas admission : les élèves sont admis en fonction des places disponibles et après audition pour les élèves ayant déjà une pratique. Il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible. Il est conseillé de prendre contact avec les professeurs par le biais du secrétariat pour mieux connaître les spécificités d'un instrument ou les qualités requises pour le pratiquer. Les portes ouvertes qui ont lieu chaque année favorisent aussi cette rencontre.

Le formulaire d'inscription (disponible au conservatoire ou téléchargeable sur le site Internet) doit être transmis au secrétariat du CRD. Le règlement intérieur est communiqué au moment de l'inscription.

Les modalités d'admission et d'évaluation sont précisées dans les chapitres suivants ou dans les fiches techniques par discipline.

CADRE PÉDAGOGIQUE : CYCLES, DISCIPLINES, ADMISSION, ÉVALUATIONS

Le conservatoire est un lieu de vie musicale et théâtrale où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, partager. **Son socle pédagogique conjugue l'exigence et le plaisir dans l'enseignement comme dans la diffusion.**

Il est aujourd'hui communément admis que les enseignements artistiques, sous toutes leurs formes, font partie des éléments constitutifs de la formation de l'enfant. Au-delà du plaisir artistique, ils contribuent au développement d'aptitudes globales transposables à l'école, augmentent les facultés d'attention, de mémorisation et d'écoute, ainsi que les repères spatio-temporels, l'estime de soi et la capacité à trouver sa place dans un groupe. Être élève au conservatoire c'est aussi développer toutes ces aptitudes.

L'équipe pédagogique est qualifiée :

- Diplômée ou certifiée suite à la réussite de concours ou formations diplômantes contrôlés par le Ministère de la Culture et les instances de gestion des collectivités territoriales.
- Possédant un parcours et une activité artistique reconnus.

LES POINTS FORTS

- **La pédagogie suit le rythme personnel de l'élève** tout en valorisant sa pratique dans des réalisations artistiques collectives, et ce, dès la première année d'apprentissage.
- **Être élève au conservatoire est possible dès l'âge de 4 ans.**
- **Un adulte, débutant ou non, peut aussi y trouver sa place.**
- **On peut intégrer le conservatoire de différentes manières : suivre le cursus, s'inscrire dans des pratiques collectives, suivre un parcours hors cursus ou participer à des ateliers.**

LES CYCLES

Les études en cursus complet s'organisent en cycles diplômants possédant chacun sa cohérence et ses objectifs propres, tant dans les pratiques individuelles que collectives.

CYCLE	OBJECTIFS	DURÉE	DIPLÔME
1^{er} cycle	Développement de la curiosité, construction de la motivation, amorce des savoir-faire, mise en place de bases techniques saines.	3 à 5 ans	A attestation d'Études Musicales (AEM) ou Théâtrales (AET)
2^{ème} cycle	Approfondissement de la technique, développement de l'autonomie et de la culture, élargissement du répertoire et des styles.	3 à 5 ans	B revet d'Études Musicales (BEM) ou Théâtrales (BET)
3^{ème} cycle à orientation amateur (COA)	Confirmation de l'autonomie : capacité à choisir un répertoire adapté à son niveau et à ses goûts. Savoir travailler en groupe.	1 à 3 ans	C ertificat d'Études Musicales (CEM) ou Théâtrales (CET)
3^{ème} cycle à orientation professionnelle (COP)	Préparation à une formation professionnelle ultérieure. Ce cycle s'adresse aussi à de futurs amateurs de haut niveau. L'entrée et la sortie se font dans le cadre du réseau de conservatoires du « Grand Est » (voir règlement spécifique en annexe p.21)	2 à 3 ans	D iplôme d'Études Musicales (DEM) ou Théâtrales (DET)
Cycles de perfectionnement Après obtention du CEM ou du DEM	Perfectionnement à Orientation Amateur (POA) : valorisation du travail sous forme de projet élaboré en autonomie.	1 an renouvelable sur entretien	E xcellence
	Perfectionnement à Orientation Professionnelle (POP) : préparation à des concours dans des structures d'enseignement supérieur.	1 an renouvelable sur entretien	
* En fonction des disciplines, les épreuves peuvent avoir lieu à Colmar ou dans l'une des autres villes du Réseau Grand Est. Ce réseau comprend les CRR de Strasbourg et Nancy, les CRD d'Épinal et Colmar, ainsi que tout autre établissement d'enseignement artistique spécialisé classé par l'État en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie (CRR et CRD) de la région Grand Est qui en ferait le choix.			

L'inscription en cursus instrumental comprend des disciplines complémentaires obligatoires (Formation Musicale et pratiques collectives). L'accès aux formations optionnelles est soumis à conditions et fait l'objet d'une tarification supplémentaire (voir grille des tarifs)

LES DISCIPLINES

Les disciplines sont regroupées par département en fonction de leurs points communs.

- **Art dramatique**
- **Cordes ***: Alto, Contrebasse, Violon, Violoncelle.
- **Vents*** : Basson, Clarinette, Cor, Euphonium, Flûte traversière, Hautbois, Saxophone, Saxhorn alto, Trombone, Trompette, Tuba
- **Instruments polyphoniques** : Guitare, Harpe, Percussions*
- **Piano**
- **Musique ancienne** : Clavecin, Flûte à bec*, Orgue. D'autres instruments permettent la pratique de ce répertoire en fonction des projets.
- **Jazz** : Ateliers pratiques et théoriques (ces cours de groupes sont ouverts à de nombreux instruments, se renseigner). Certains instruments permettent un apprentissage spécifique en Jazz : Contrebasse, Saxophone, Basse électrique, Trompette, Guitare.
- **Musiques actuelles amplifiées** : Ateliers en groupe, Cours de culture et théorie, Guitare, Guitare basse, Chant.
- **Pratiques collectives** (voir liste pages 8 et 9)
- **Département voix*** : Chant classique, Chant musiques actuelles, Chœur mixte *Trajectoires*, Chœur féminin, Chœur de chambre, Chœurs d'enfants et d'adolescents, Chœur d'enfants spécialisé, Direction de Chœur, École Maîtrisienne (voir le règlement des études spécifique).
- **Formation et culture musicale** : Analyse, Écriture, Formation Musicale (FM), Gravure Musicale Assistée par Ordinateur (GMAO), Harmonisation au clavier.

* Ces disciplines bénéficient de répétitions avec des professeurs accompagnateurs (piano, clavecin, orgue).

ADMISSIONS – TESTS D'ENTRÉE

Disciplines instrumentales

- **Les élèves débutants** : les admissions se font en fonction des places disponibles (le cas échéant, certaines modalités figurent sur les fiches techniques disponibles sur le site Internet ou au secrétariat).
- **Les élèves ayant déjà une pratique instrumentale** passent un test en juin ou en septembre (se renseigner au secrétariat). L'élève présente 2 œuvres de son choix, de style et de caractère différents, correspondant à son niveau. Le jury est composé du ou des enseignants du conservatoire en charge de cette discipline. Les élèves admis en classe d'instrument ou sur liste d'attente passent le même jour un test de Formation Musicale leur permettant d'être inscrits dans le niveau adapté. L'élève doit avoir préparé un chant par cœur avec paroles et sera testé par un jury composé d'enseignants de Formation Musicale de l'établissement.

Classes à horaires aménagés et autres disciplines

Les modalités d'accès sont précisées dans les pages suivantes ou les fiches techniques par discipline disponibles au secrétariat ou sur le site Internet.

ÉVALUATIONS

Qu'elle soit continue ou sous forme d'examens de fin de cycle, l'évaluation au conservatoire est formative et non normative : il s'agit de permettre à l'élève de se situer en mesurant ses progrès et en ayant conscience des objectifs à venir.

Évaluation à l'intérieur des cycles :

- **Pour les disciplines instrumentales**, la progression à l'intérieur des cycles se fait sans notion de redoublement. En plus du contrôle continu, d'éventuels contrôles peuvent être organisés par le professeur dont les modalités comme la composition du jury sont laissées à son

appréciation (il pourra choisir des collègues de l'établissement afin de favoriser les échanges interclasses).

- **En Formation Musicale**, le passage d'un cours à l'autre est soumis au contrôle continu.
- **3^{èmes} cycles et perfectionnement :**
 - o **Les élèves en 3^e cycle et cycle de perfectionnement à orientation professionnelle** sont suivis par un conseil de classe annuel constitué de tous les enseignants suivant ces élèves. Il se tient à la fin du 1^{er} semestre.
 - o **Les élèves en perfectionnement en cycle à orientation amateur** sont reçus par la Directrice avant les vacances de la Toussaint afin de faire le point sur leur parcours au sein de l'établissement.

Évaluations de fin de cycles :

- **Le calendrier des examens s'impose à tous.** En cas d'impossibilité pour l'élève de se présenter à l'examen de fin de cycle (cas de force majeure dûment motivé) il n'est pas possible d'organiser un examen de rattrapage.
- **Conditions pour se présenter aux examens :** l'élève doit avoir suivi toute l'année régulièrement les cours au CRD de Colmar et s'être acquitté de ses factures. En classe d'instrument, l'élève est amené à se présenter à l'examen sur avis du professeur.
- **Modalités d'examens** (programme, délais de préparation, répétitions etc.) : elles sont précisées à l'élève par son professeur. Le cadre général de ces évaluations est précisé dans les fiches techniques disponibles au secrétariat ou sur le site Internet.
- **Jury :**
 - o Ces examens se font devant un jury composé d'au moins deux personnes dont la Directrice du CRD ou son représentant et 1 ou 2 spécialistes de la discipline. Ces spécialistes sont des musiciens extérieurs à l'établissement n'ayant ni lien de parenté avec le professeur, ni contact habituel avec les élèves (les stages et les master-classes externes ou internes à l'établissement ne sont pas considérés comme des contacts habituels). La Directrice peut y associer des professionnels du monde de la musique.
 - o Les jurys des examens de fin de 1^{er} et 2^{ème} cycles de Formation Musicale peuvent être exclusivement composés de professeurs de l'établissement et ne pas être présidés par la Directrice.
 - o Lors de l'examen, le jury peut consulter le dossier de l'élève et solliciter l'avis du professeur de l'élève concerné.
 - o Les membres du jury sont soumis au secret des délibérés ainsi que toute personne autorisée à assister aux délibérations.
 - o Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient être influencées de quelque manière que ce soit (parent ou professeur).
- **Lorsqu'un élève est dans sa dernière année de cycle** et que le jury estime qu'il n'a pas le niveau pour aller dans le cycle supérieur, il est mis fin à la scolarité de cet élève. De même, un élève en dernière année de cycle ne se présentant pas à l'examen est considéré comme démissionnaire.
- Seuls les examens des disciplines vocales et instrumentales sont publics.
- Les résultats sont proclamés à l'issue de l'examen et, dans un souci de formation, les élèves sont invités à profiter des remarques et conseils des membres du jury.

Publication des résultats : Les résultats des tests et examens sont affichés dans les meilleurs délais.

MUSIQUE

1. ÉVEIL MUSICAL

L'éveil musical, d'une durée de 1 à 3 ans, s'adresse aux enfants dès 4 ans (moyenne section de maternelle). Son but est de réveiller la sensibilité musicale par le plaisir et les jeux. Il est axé sur des activités d'écoute, de chant, d'évolutions corporelles, de découverte d'instruments mélodiques et de percussions. Il peut constituer un tout, comme être une bonne préparation à un cursus instrumental ou vocal.

2. ÉVEIL INSTRUMENTAL

On peut commencer quasiment tous les instruments dès l'âge de 5 ans. Ces débuts précoces s'adressent à des enfants particulièrement motivés. Il est conseillé de rencontrer le professeur d'instrument afin de déterminer si l'enfant a la maturité et les qualités suffisantes pour commencer à cet âge.

Le cours d'éveil musical est obligatoirement suivi en parallèle.

Cette phase dure jusqu'aux 7 ans de l'enfant. Le professeur décide si l'élève entre en 1^{er} cycle ou reste une année supplémentaire en éveil instrumental.

3. PARCOURS DECOUVERTE

À partir de 7 ans. Pour les petits curieux que la musique attire mais qui n'ont pas encore fait le choix d'un instrument, il est possible de suivre un parcours "découverte instrumentale". Au cours d'une année scolaire et à raison d'une séance hebdomadaire, l'enfant teste 5 instruments (à choisir dans une liste). L'instrument change après chaque période de vacances scolaires.

4. CURSUS INSTRUMENTAL : *INSTRUMENT (OU CHANT) + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE*

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, la scolarité de chaque élève s'articule autour de **trois disciplines obligatoires tout au long de chaque cycle** :

- **La discipline dominante** : instrument ou chant
- **La Formation Musicale**¹
- **La pratique collective** :

Ces trois disciplines font l'objet d'unités de valeur (UV). Elles valident chaque cycle du cursus par l'obtention d'une récompense, et permettent de baliser les étapes de la progression de l'élève. Pour une formation harmonieuse, il est souhaitable que la progression se fasse à la même vitesse dans les trois disciplines. Cependant il n'est pas obligatoire de valider toutes les UV lors de la même année.

¹ Tout élève en 3^{ème} Cycle à orientation professionnelle ayant terminé ses études de Formation Musicale peut choisir une formation optionnelle (chapters 13 à 16) sans surcoût

L'évaluation est globale et porte sur l'ensemble des activités. Elle prend deux formes :

- Contrôle continu réalisé par l'équipe enseignante.
- Examens de fin de cycle devant un jury comprenant des professeurs d'autres établissements.

Participation aux manifestations publiques du conservatoire (auditions, concerts, spectacles) :

Elle fait partie du contrôle continu. Les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir à la direction du conservatoire dans des délais suffisants afin que la défection ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation. En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après une décision favorable.

Bulletins

Étudiants et parents reçoivent deux fois par an un bulletin par discipline récapitulant le contrôle continu. Les élèves des cursus en horaires aménagés CHAM (musique) et CHAT (théâtre) reçoivent des bulletins trimestriels, au rythme des conseils de classe du collège.

1) INSTRUMENT OU CHANT

Les cours d'instrument sont individuels et suivent la progression propre à chaque enfant. Il est néanmoins possible d'organiser des cours de groupes en fonction des projets de classe ou de l'intérêt pédagogique que cela induit.

Sont notamment abordés : le travail de l'oreille, la fabrication du son, la posture propre à chaque instrument, la découverte d'une technique et d'un répertoire spécifiques, l'autonomie dans l'entraînement personnel.

Des auditions ou des projets artistiques permettent aux instrumentistes dès la première année de se produire en public dans un cadre valorisant.

Les disciplines : Alto, Basson, Chant classique, Clarinette, Clavecin, Contrebasse, Cor, Flûte à bec, Flûte traversière, Guitare, Harpe, Hautbois, Musiques actuelles amplifiées, Orgue, Percussions, Piano, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba, Violon, Violoncelle.

2) FORMATION MUSICALE

Le cours de Formation Musicale englobe et élargit ce que l'on appelait autrefois le solfège qui est l'étude de la notation et de la théorie de la musique. Ce cours a un rôle central dans l'apprentissage d'un musicien. Il aborde la connaissance des codes de l'écriture, de la lecture, de la pratique vocale, l'analyse auditive et formelle des œuvres, ainsi que les styles. Il est le lieu de mise en ordre et de mise en cohérence des connaissances acquises dans les autres disciplines musicales, notamment le cours d'instrument.

Il s'agit de s'approprier et de vivre le rythme, le chant, l'harmonie, les couleurs et les formes musicales, de décoder la partition et de développer l'oreille.

Discipline obligatoire couvrant les 3 cycles du cursus instrumental, la Formation Musicale cherche à :

- Éveiller le ressenti corporel et auditif.
- Développer la curiosité de l'élève.
- Offrir la possibilité de décoder la musique.
- Rendre autonome l'apprenti musicien à chaque degré de son parcours.
- Créer un lien et du sens avec le cours d'instrument et les pratiques collectives.

L'équipe pédagogique s'est dotée d'un outil performant : le tableau blanc interactif, dont les possibilités techniques permettent de diversifier les approches d'enseignement.

Le 1^{er} cycle concerne les enfants à partir de 7 ans. Dans un souci de cohérence pédagogique et de simplification de l'emploi du temps de l'enfant, durant les deux premières années, la pratique vocale collective est intégrée au cours de Formation Musicale.

Afin d'avoir des groupes de tranche d'âge homogène, les enfants scolarisés au collège qui débutent un instrument bénéficient d'un cours de Formation Musicale en 1^{er} cycle (appelé 1C12) qui couvre en une seule année les acquis des deux premières années de Formation Musicale.

À l'issue du 3^{ème} cycle de Formation Musicale, il est possible d'intégrer le cycle spécialisé dans cette discipline qui débouche sur un Diplôme d'Études Musicales (DEM) de Formation Musicale.

3) PRATIQUES COLLECTIVES

Jouer dans un ensemble, un orchestre, chanter dans un chœur ou jouer en petit groupe sont autant d'occasions gratifiantes de faire de la musique. C'est une façon de valoriser le travail individuel, de trouver du plaisir dans un apprentissage exigeant, et de faire l'expérience de la scène. **Savoir jouer à plusieurs, cela s'apprend et correspond aux situations courantes que vivra un musicien tout au long de sa vie, qu'il soit amateur ou professionnel.**

Les objectifs pédagogiques sont de trois ordres :

- **Savoirs** : en abordant des répertoires et des esthétiques variés.
- **Savoir-faire spécifiques** : justesse collective, cohésion dans l'expression etc.
- **Savoir-être** : expérience de la vie en groupe (écoute mutuelle, concentration, respect, ponctualité etc.).

Les pratiques collectives proposées par le conservatoire sont obligatoires et prioritaires sur toute pratique collective extérieure. **Elles font l'objet d'une validation pour l'obtention des diplômes du conservatoire**, contrairement aux pratiques collectives extérieures.

Certains ensembles organisent des **week-end ou stages de travail** : ils sont essentiels et contribuent à la qualité artistique des réalisations, à la cohésion du groupe et au plaisir de jouer ensemble.

Les Petites voix sont la première pratique collective des enfants. Cette activité est intégrée aux deux premières années de Formation Musicale pour les enfants de 7 et 8 ans. En fonction des instruments et de l'évolution de l'élève, il pourra ensuite accéder à d'autres pratiques collectives (chœurs, ensembles, orchestres).

LISTE DES PRATIQUES COLLECTIVES

- *Petites Voix* (si inscrit en Formation Musicale) (7-8 ans)
- Chœur d'enfants (9-11 ans)
- Chœur d'adolescents (12-15 ans, collégiens)
- Chœur d'enfants spécialisé (8-12 ans)
- Chœur des jeunes - CHAM
- Chœur mixte *Trajectoires* (à partir de 15 ans)
- Chœur féminin (à partir de 15 ans)
- Chœur de chambre
- Pré-Maîtrise de Garçons
- Maîtrise de Garçons
- *Petits archets* (ensemble à cordes préparant à l'orchestre symphonique)

- Orchestre Symphonique des Enfants (OSE)
- Orchestre Symphonique des Jeunes (OSJ)
- Orchestre Symphonique de Colmar (OSC)
- Harmonie Junior
- Ensemble de Cuivres et Percussions (Brass-Band)
- Ensembles de classe : Basson, Guitare, Flûte traversière, Flûte à bec, Trompette, Chœur de clarinettes, Saxophone...
- Ensembles de musique ancienne
- Ensembles de Jazz
- Groupes de musiques actuelles

VALIDATION DE L'UV DE PRATIQUES COLLECTIVES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUIVANT LES INSTRUMENTS

Les instruments à cordes participent obligatoirement aux Petits Archets dès la 2^{ème} ou 3^{ème} année sur proposition du professeur. Ce préalable facilite l'intégration à l'Orchestre Symphonique des Enfants.

La participation aux classes d'orchestre est obligatoire pour tous les élèves des classes de cordes.

L'entrée à l'Orchestre Symphonique des Enfants (OSE) se fait sur audition. Le jury est composé des professeurs en charge du travail par pupitre et présidé par la Directrice ou le chef de la formation concernée. Pour les deux autres orchestres symphoniques, le passage se fait sur avis du professeur et des responsables de l'orchestre précédent, de manière à équilibrer les effectifs.

Les élèves en 3^{ème} Cycle à Orientation Professionnelle et en cycle de perfectionnement font obligatoirement partie de l'Orchestre Symphonique. Les élèves en perfectionnement post COP n'allant pas à l'orchestre voient leur temps de cours passer à 45 minutes, et ceux qui sont en COP ne pourront pas passer leur examen. En cas de manque de place ils seront sélectionnés sur audition.

Les instruments à vent intègrent soit des ensembles de classe, soit l'Harmonie Junior ou l'Ensemble de Cuivres (Brass-Band) sur proposition du professeur et sur décision de l'enseignant responsable de l'ensemble. Ils intègrent les orchestres symphoniques sur désignation du professeur et de la direction. Les élèves du 3^e Cycle à Orientation Professionnelle et du cycle de perfectionnement font prioritairement partie de l'Orchestre Symphonique.

→ Un élève ayant participé tout au long de son cursus à un ensemble, une chorale ou un orchestre valide l'U.V. nécessaire à l'obtention du Brevet de 2^{ème} cycle ainsi que du Certificat ou Diplôme de 3^{ème} cycle.

Les instruments ayant des possibilités restreintes de pratiques collectives.

Cela concerne principalement les pianistes, guitaristes, organistes, clavecinistes, percussionnistes, harpistes, ou tout instrumentiste qui n'aurait pas trouvé sa place dans un des ensembles.

- Pour obtenir l'U.V. de pratiques collectives de fin de 2^{ème} cycle, il faut 3 validations notées par le professeur d'instrument sur une fiche de suivi. Durant son 2^{ème} cycle, l'élève doit avoir fait :
 - 3 projets en groupe avec production publique
 - ou
 - 2 projets en groupes avec production publique et 1 an de pratique collective
 - ou
 - 2 ans de pratique collective

- Pour obtenir l'U.V. de pratiques collectives de fin de 3^{ème} cycle il faut 2 validations notées par le professeur d'instrument sur une fiche de suivi. Durant son 3^{ème} cycle (COA ou COP), l'élève doit avoir fait :
 - 2 projets en groupes avec production publique
 - ou
 - 1 projet en groupe avec production publique et un an de pratique collective

5. PRATIQUES COLLECTIVES EN ACCES LIBRE

Il est possible de s'inscrire au conservatoire uniquement dans une pratique collective sans suivre le cursus instrumental, par exemple :

- Chœur d'enfants, Chœur d'adolescents
- Chœur d'enfants spécialisé (sur audition)
- Chœur mixte *Trajectoires*, Chœur féminin, Chœur de chambre (sur audition)
- Orchestre Symphonique ou ensemble de 3^{ème} cycle (sur audition)
- Musique de chambre (niveau instrumental de 3^{ème} cycle minimum)
- Ensembles de Jazz (niveau instrumental de 2^{ème} cycle minimum)
- Groupes de musiques actuelles (niveau instrumental de 2^{ème} cycle minimum)

6. PARCOURS HORS CURSUS

Il est possible, sous certaines conditions, de poursuivre sa scolarité hors cursus dès la fin de 2^{ème} cycle.

Ces parcours s'adressent à des élèves, enfants ou adultes, n'ayant pas le temps ou la motivation suffisante pour suivre un cursus complet. Sous réserve de place, ils font l'objet d'un contrat de formation entre la direction de l'établissement et les élèves, permettant une scolarité plus souple. Ce contrat peut être rompu à tout instant, même en cours d'année, en cas d'absentéisme non justifié et/ou d'un manque d'engagement et de sérieux dans le travail.

Une évaluation spécifique non diplômante leur est destinée, et les enseignements suivis peuvent faire l'objet d'une attestation (sur demande).

Trois grands axes structurent ce parcours :

- Constitution d'un répertoire adapté, entretenu et toujours réactualisé
- Pratique régulière de la musique d'ensemble
- Productions publiques régulières

Deux formules sont possibles :

1. Le hors cursus en cours individuels : la tarification est la même que celle du cursus instrumental. Attention : la demande doit être effectuée un trimestre avant l'examen de fin de 2^{ème} ou 3^{ème} cycle selon le cas. Se renseigner auprès du professeur et du secrétariat.
2. Atelier instrumental en groupe (3 élèves par heure). Cette pédagogie de groupe proposée dans certaines classes (se renseigner) permet de favoriser une dynamique musicale et s'adresse à des élèves ne pouvant plus suivre les différents modules du cursus instrumental. Dans ce cours sont abordés différents aspects de la pratique musicale (répertoire, technique, écriture, improvisation). Pour intégrer un atelier instrumental, le Brevet de fin de 2^{ème} cycle minimum doit être validé. L'atelier est non diplômant. Un tarif spécifique est appliqué.

En direction de chœur, le hors cursus est possible dès la fin du cycle d'initiation.

7. PARCOURS ADULTE

Le conservatoire est accessible à tout adulte souhaitant reprendre ou débiter une pratique musicale en fonction des places disponibles. Ce parcours est déterminé avec le professeur en fonction du projet présenté par la personne désirant s'inscrire, des passerelles sont possibles avec le cursus diplômant.

Un cours de Formation Musicale mensuel est spécialement dédié aux adultes.

8. MUSIQUE DE CHAMBRE

La Musique de Chambre consiste à **jouer en petit groupe non dirigé où chaque musicien est seul à jouer sa partie.** Un groupe de Musique de Chambre doit être composé au minimum de 3 instrumentistes. À titre exceptionnel, la direction peut autoriser un duo à valider l'UV de Musique de Chambre. Dans ce cas, le temps hebdomadaire de cours sera diminué.

Le répertoire est vaste et les types de formations variés, permettant de mélanger les instruments. C'est une pratique motivante qui prépare à jouer en groupe de manière autonome.

Ce cours permet d'acquérir des méthodes de travail favorisant :

- L'écoute active.
- L'adaptation de son jeu en fonction du style et du caractère de l'œuvre.
- L'indépendance et l'autonomie face à la partition.
- L'engagement musical à plusieurs.

La pratique de la musique en petits groupes est favorisée dès le premier cycle entre les différentes classes d'instruments, mais le cursus spécifique de musique de chambre s'adresse à des élèves ayant un niveau de fin de 2^{ème} cycle minimum (3^{ème} cycle pour les pianistes).

La musique de chambre fait l'objet d'un parcours à part entière. Il est aussi ouvert à des élèves non-inscrits en cursus instrumental.

L'obtention de l'UV de Musique de chambre (2 à 3 ans de pratique) est obligatoire pour le DEM instrumental*.

Le cours de musique de chambre est gratuit pour les élèves inscrits en cursus instrumental. Toute année supplémentaire à celles prévues dans le parcours de musique de chambre est payante.

* Pour l'obtention du DEM instrumental, l'UV de musique de chambre peut également être validée dans un groupe autonome (non dirigé) à partir du trio (Jazz, musiques actuelles, musique ancienne...) à condition que cette pratique ait été suivie durant au moins deux années.

9. JAZZ

Cet enseignement sous forme d'ateliers à partir du trio s'adresse à un public varié et **tous les instruments sont les bienvenus.**

Un bon niveau de lecture et de pratique musicale est nécessaire. Il comporte des cours d'harmonie, d'analyse, de pratique et d'improvisation au sein d'ateliers.

Cette pratique peut permettre de valider l'UV.

Les cours de Contrebasse, Basse électrique, Saxophone et Trompette peuvent être spécialisés en Jazz et concerner des élèves débutants.

CONDITIONS D'ACCES AUX ATELIERS : niveau instrumental de début de 2^{ème} cycle (et sur avis du professeur).

10. MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

Les musiques actuelles amplifiées sont divisées en trois sous-familles :

- Rock, Blues, Country, Pop, Fusion, Métal, Indus, Hardcore, Punk...
- Hip Hop, R'n'B, Ska, Reggae, Ragga, Dub, Funk...
- Les musiques électroniques.

L'enseignement se déroule selon trois axes :

- **Le cours d'instrument** : la pratique de la ou des guitares est l'élément central de la formation. Dans une relation régulière avec son professeur référent, l'élève apprend les techniques et les esthétiques des musiques actuelles amplifiées aux cours des différents cycles de sa formation. Des cours de chant musiques actuelles sont aussi possibles.
- **La pratique collective** : duo, trio, quartet ou grand ensemble, les ateliers de musiques actuelles sont là pour découvrir et créer du répertoire, apprendre à jouer en groupe, improviser et trouver ses attitudes sur scène.
- **Le cours théorique** : ce cours permet d'apprendre à identifier les différents courants des musiques actuelles ; par l'écoute des grands standards et la création d'une généalogie des musiques du XX^{ème} siècle. Il donne également le langage harmonique et rythmique spécifique de ces musiques.

Comme pour le cursus instrumental, les études s'organisent en 3 cycles accessibles à tout public (même débutant) à partir de 7 ans.

11. DIRECTION DE CHOEUR

Le cursus de **direction de chœur** s'adresse à toute personne ayant la charge d'un ensemble vocal ou le projet d'en diriger un, débutante ou non dans la discipline, possédant une bonne formation musicale. Il peut venir apporter un complément de formation ou constituer une formation complète de chef de chœur pouvant aboutir au DEM de direction de chœur.

Le lien entre **le geste et le son** est au cœur de l'enseignement. Il s'agit d'acquérir et de développer des outils spécifiques pour la pédagogie du chant choral, la technique de direction, la conduite de répétition, mais aussi de découvrir, d'analyser et d'interpréter des répertoires très variés.

Les cours sont collectifs et individuels. Des ateliers de pratiques sont proposés tout au long du cursus avec des publics très variés (enfants, jeunes, adultes débutants ou chanteurs confirmés). Formation vocale et pratique du clavier en parallèle sont fortement conseillées.

Une convention est établie avec le CFMI de Sélestat (Université de Strasbourg) et permet des passerelles ou validations d'acquis.

Les examens d'entrée ont lieu fin septembre. Les modalités d'admission dans cette formation sont précisées dans la fiche technique disponible au secrétariat ou sur le site Internet du conservatoire.

12. ANALYSE MUSICALE

Le travail d'analyse musicale est basé sur l'étude des différentes composantes d'une œuvre qui permettent d'en dégager l'originalité, l'équilibre entre éléments d'unité et de diversité, et mettre en évidence la démarche du compositeur.

Cet enseignement permet à l'élève instrumentiste d'acquérir les outils nécessaires à la compréhension d'un texte musical pour nourrir son interprétation.

Ce cours collectif est accessible aux élèves ayant un niveau de 3^{ème} Cycle à Orientation Amateur en Formation Musicale, sans limite d'âge et sans supplément de frais de scolarité. Il est recommandé aux instrumentistes inscrits en 3^{ème} Cycle à Orientation Professionnelle ou en 3^{ème} Cycle à Orientation Amateur, ainsi qu'aux élèves de direction de chœur.

Il est également accessible à des adultes auditeurs.

Le cours de deux heures a lieu tous les 15 jours. Le cursus dure deux ans.

Les élèves passant un DEM instrumental peuvent valider cette UV complémentaire qui apparaîtra dans leur cursus.

13. ECRITURE

Cette formation donne les outils nécessaires pour composer ou arranger de la musique.

L'écriture permet de développer l'oreille intérieure et apporte une meilleure compréhension des œuvres du répertoire, indispensable pour une bonne interprétation instrumentale.

L'écriture regroupe les trois disciplines fondamentales pour aborder la composition musicale :

- L'Harmonie propose d'apprendre à utiliser des accords pour créer un accompagnement d'une ligne mélodique, puis des réalisations de différentes formes vocales ou instrumentales de différents styles.
- Le Contrepoint enseigne l'art de superposer des mélodies de 2 à 8 voix, créer des imitations, réaliser des chorals ornés.
- La Fugue est une forme musicale polyphonique reposant sur le contrepoint à partir d'un thème appelé le sujet.

Niveau requis : UV de Formation Musicale du Brevet de 2^{ème} cycle ou examen d'entrée consistant en une analyse de partition

14. ORCHESTRATION, ARRANGEMENT

L'orchestration consiste en l'étude des instruments de l'orchestre et des différentes combinaisons instrumentales pour permettre la réalisation d'arrangements pour tous types d'ensembles instrumentaux.

Niveau requis : UV de Formation Musicale du Brevet de 2^{ème} cycle, ou avoir obtenu l'Attestation de 1^{er} cycle en Ecriture ou passage d'un test consistant en une analyse de partition.

15. GRAVURE MUSICALE ASSISTEE PAR ORDINATEUR (GMAO)

Cet enseignement est destiné à ceux qui veulent faire de la gravure et de l'édition de partitions : enseignants, instrumentistes, chefs de chœur, d'orchestre, compositeurs. Le logiciel utilisé est Finale.

Permet de réaliser des partitions pour tous types de formations instrumentales : orchestre, chœur, musique de chambre, chanson, etc.

Niveau requis : fin de 1^{er} cycle de Formation Musicale.

Cursus de 1 à 2 ans.

16. HARMONIE AU CLAVIER

L'harmonie au clavier aborde l'étude de l'harmonie de façon pratique. Cette discipline permet d'harmoniser et d'accompagner une mélodie, d'acquérir les réflexes nécessaires à la réduction et à la transposition, et de développer la capacité à improviser.

Cette discipline s'adresse aussi bien aux pianistes (à partir du 3^{ème} cycle à Orientation Amateur) qu'aux étudiants en direction de chœur, ou à d'autres instrumentistes ayant un niveau de base au clavier.

17. PIANO COMPLEMENTAIRE

Les élèves en 3^e cycle à orientation professionnelle qui ont pour discipline dominante un instrument monodique, le chant ou la direction de chœur peuvent bénéficier d'un cours de piano complémentaire, en fonction des places disponibles dans les classes de piano. Durée du cours : 30 minutes. Ce cours leur sera facturé au tarif A (voir grille tarifaire).

18. STAGES OU ATELIERS PONCTUELS

Des ateliers ou stages ponctuels, ouverts aux élèves extérieurs et non annuellement inscrits sont organisés par le conservatoire en fonction de ses partenariats et de ses orientations pédagogiques.

Modalités d'accès

Les ateliers et stages du conservatoire sont ouverts à tous, toutefois, les élèves annuellement inscrits au conservatoire sont prioritaires.

Périodicité / Organisation

Les séances peuvent être hebdomadaires ou programmées sous forme de stages, planifiées sur plusieurs journées consécutives (week-end, par exemple). Chaque enseignant ou intervenant est libre dans l'organisation de son atelier, en fonction des projets ou des objectifs artistiques et pédagogiques.

Participation financière

Elle est fixée par le conseil municipal (voir grille tarifaire).

THEATRE

Organisation des cours

Cet enseignement sous forme d'ateliers hebdomadaires ou de stages, vise à transmettre les bases indispensables à la compréhension, à la pratique et à l'appréhension de l'art du théâtre (jeu d'acteur, culture théâtrale, disciplines parallèles). **Le cœur du projet pédagogique est d'explorer les esthétiques et les écritures dramatiques et de donner la priorité au contenu artistique.**

Les cours d'art dramatique s'organisent en 3 cycles et sont accessibles à des élèves entrant au lycée ou âgés de 15 ans minimum.

Chaque cycle de 3 à 5 années d'études est autonome. Le 3^{ème} cycle permet de préparer les concours d'entrée dans les grandes écoles (conservatoire de Paris, TNS, ENSATT de Lyon...).

Conditions d'admission

Pour les débutants : rencontre en septembre avec les enseignants.

En cycle 2 : 2 ans de pratique théâtrale, présentation d'une scène et entretien avec le professeur.

En cycle 3 amateur et COP : concours d'entrée et stage de 3 jours.

Pour plus de détails se référer à la fiche technique.

Les répertoires contemporains et classiques sont étudiés à travers les préoccupations du théâtre d'aujourd'hui tout en le plaçant en perspective avec l'histoire de la littérature et des arts.

Les partenariats avec la Comédie de L'Est et la Salle Europe permettent aux élèves des réalisations artistiques dans des conditions professionnelles tout en leur faisant prendre conscience de la réalité socio-économique des métiers et des entreprises du spectacle vivant.

En **cycle à orientation professionnelle (COP)**, le partenariat avec l'Université de Strasbourg permet de délivrer conjointement une licence "théorie et pratique du théâtre" et un Diplôme d'Enseignement Théâtral (DET) validé par le ministère de la culture.

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS

Les classes à horaires aménagés sont organisées en partenariat avec l'Éducation Nationale dans le respect des textes officiels propres à ces scolarités. Elles offrent aux élèves la possibilité de **concilier une activité artistique et une scolarité dans des conditions optimales** : l'emploi du temps scolaire libère des demi-journées permettant de suivre des cours au conservatoire ou de s'exercer à des horaires plus propices qu'en fin de journée.

L'accès à ces classes à horaires aménagés est offert à tous les élèves capables de s'investir davantage dans leurs études artistiques, indépendamment de leur orientation future. Ces élèves doivent faire preuve d'une grande rigueur dans leur travail et d'une grande disponibilité pour les projets du conservatoire.

Des conventions signées entre différents établissements scolaires et la Ville de Colmar offrent trois cursus de ce type : instrument, théâtre ou Maîtrise de Garçons.

CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM)

En partenariat avec le collège Victor Hugo (de la 6^e à la 3^e).

CONDITIONS D'ADMISSION : Après avoir évalué les aptitudes instrumentales et le niveau de Formation Musicale au cours du 2^{ème} trimestre, un dossier artistique et scolaire est constitué. Ce dossier est ensuite examiné par une commission se tenant dans le collège, et ce conformément aux textes nationaux en vigueur. L'admission dépend de la qualité du dossier et du nombre de places.

- En Formation Musicale les niveaux minimum requis sont :
 - o en 6^{ème} et 5^{ème} : 2C1
 - o en 4^{ème} : 2C2
 - o en 3^{ème} : 2C3
- En instrument : sur avis du professeur pour les élèves inscrits au CRD, et après un test organisé en mars pour les élèves extérieurs au CRD.

Pour les élèves extérieurs au CRD : afin de se préparer au test instrumental et à l'examen de Formation Musicale qui a lieu en mars, il est fortement conseillé de contacter l'équipe pédagogique dès septembre.

CONTENU DES ETUDES : il est identique au cursus traditionnel (instrument, Formation Musicale et pratiques collectives) mais les cours de Formation Musicale (d'une durée de deux fois une heure) ont lieu sur le temps scolaire et les cours d'instruments (d'une durée de 40 minutes minimum) peuvent avoir lieu plus tôt dans l'après-midi. La durée du cours pour un éventuel 2^e instrument est celle du cursus traditionnel.

S'ajoutent :

- la culture musicale : 1h par semaine (6^{ème} et 5^{ème})
- le chant choral : 1h par semaine (au CRD pour les 6^{ème} et 5^{ème}, au collège pour les 4^{ème} et 3^{ème})

Les élèves de ces classes sont amenés à participer à davantage de projets que les élèves en cursus traditionnel.

EVALUATIONS : Les élèves passent les examens de fin de cycle comme tous les élèves du conservatoire. Le contrôle continu est spécifique :

- Bulletins trimestriels, et deux conseils de classe au 1^{er} et 2^{ème} trimestre dont le compte-rendu est transmis au collège Victor Hugo. Un représentant du collège et deux représentants des parents d'élèves sont conviés à ces conseils.
- Contrôle instrumental annuel devant un jury extérieur en même temps que les fins de cycles.
- Examen de passage annuel en Formation Musicale et Culture Musicale.

L'appartenance aux CHAM peut être remise en cause par le conservatoire à la fin de chaque année scolaire selon les résultats du contrôle continu. À ce titre, les critères de motivation, de comportement et d'investissement personnel sont prépondérants.

CLASSES A HORAIRES AMENAGES THEATRE (CHAM THEATRE)

En partenariat avec le collège Molière et la Comédie de l'Est (de la 6e à la 3^e).

Une convention de partenariat signée avec la Comédie de l'Est permet aux élèves encadrés par leurs enseignants de découvrir le monde du spectacle vivant.

CONDITIONS D'ADMISSION : Toutes les candidatures sont acceptées en mai, l'admission définitive est prononcée par les enseignants du conservatoire et du collège à l'issue d'une journée de stage (4 heures) au collège Molière en juin

CONTENU DES ETUDES : L'enseignement à horaires aménagés théâtre est dispensé dans les locaux du collège Molière. Il comprend :

- 2h de cours théoriques dispensés par des enseignants du collège Molière
- 2h de cours de pratique théâtrale assurés par les enseignants d'art dramatique du CRD.

A l'issue de leur parcours en CHAM Théâtre, les élèves les plus motivés pourront intégrer le cursus des études d'art dramatique du CRD.

CHAM A DOMINANTE VOCALE : ECOLE MAITRISIENNE

En partenariat avec l'école Jean-Jacques Rousseau (du CE2 au CM2) et le collège Victor Hugo (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Depuis plus de 30 ans, La Maîtrise de Garçons est un acteur important de la vie musicale en Alsace et sa réputation dépasse largement les frontières. Pour y chanter, les garçons suivent un enseignement spécifique nécessitant un aménagement d'horaires dès le CE2 : c'est l'école maîtrisienne qui est un département du conservatoire.

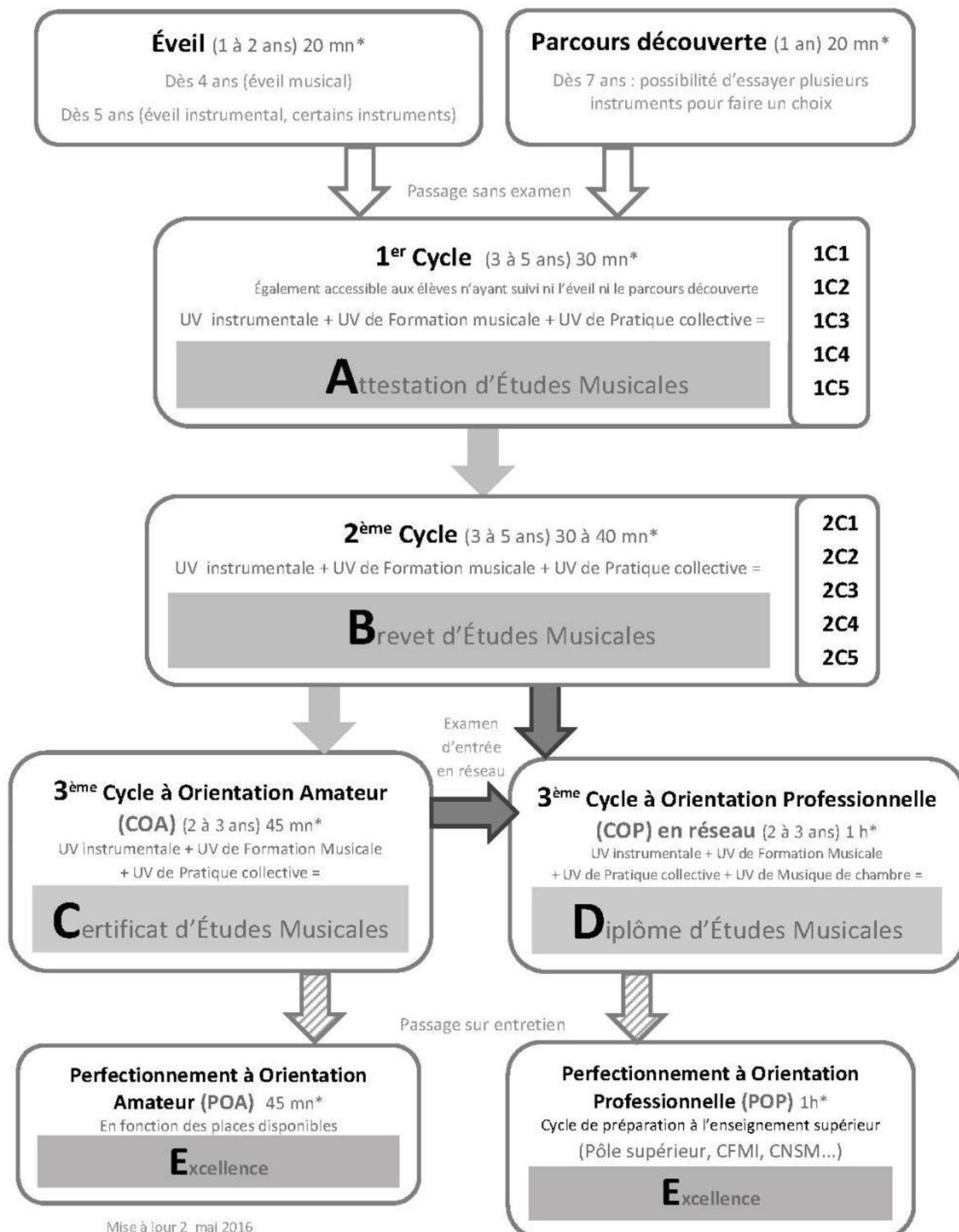
N.B. : Le règlement pédagogique de l'école maîtrisienne fait l'objet d'un document séparé disponible au secrétariat de l'école maîtrisienne.

TABLEAUX SYNTHÉTIQUES : CURSUS INSTRUMENTAL, FORMATION MUSICALE ET THÉÂTRE

CURSUS INSTRUMENTAL

TABLEAU DES RECOMPENSES PAR CYCLE

* Temps de cours d'instrument individuel

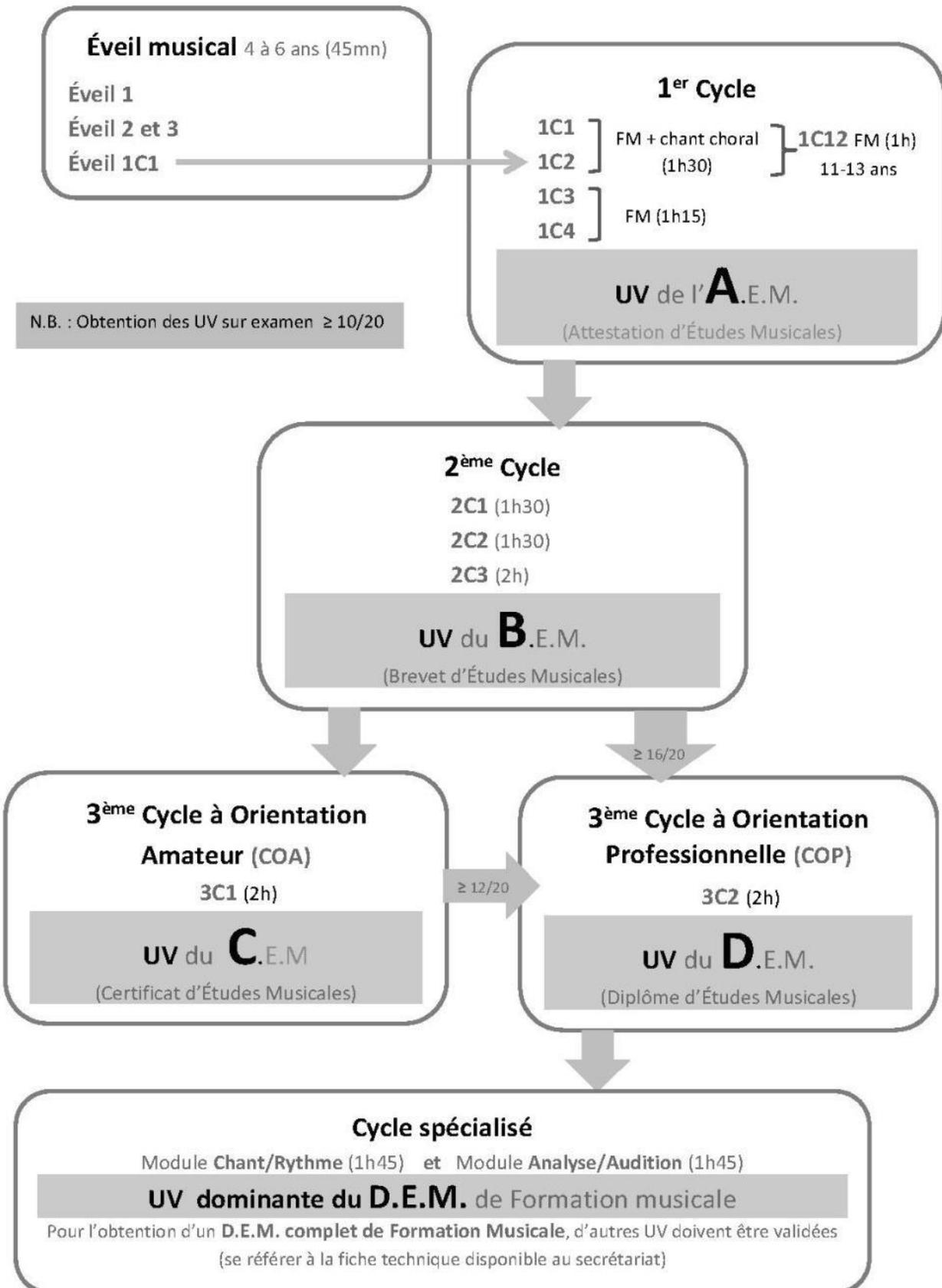


Mise à jour 2 mai 2016

N.B. : Validation des UV sur examen sauf pour la pratique collective (contrôle continu)

CURSUS DE FORMATION MUSICALE

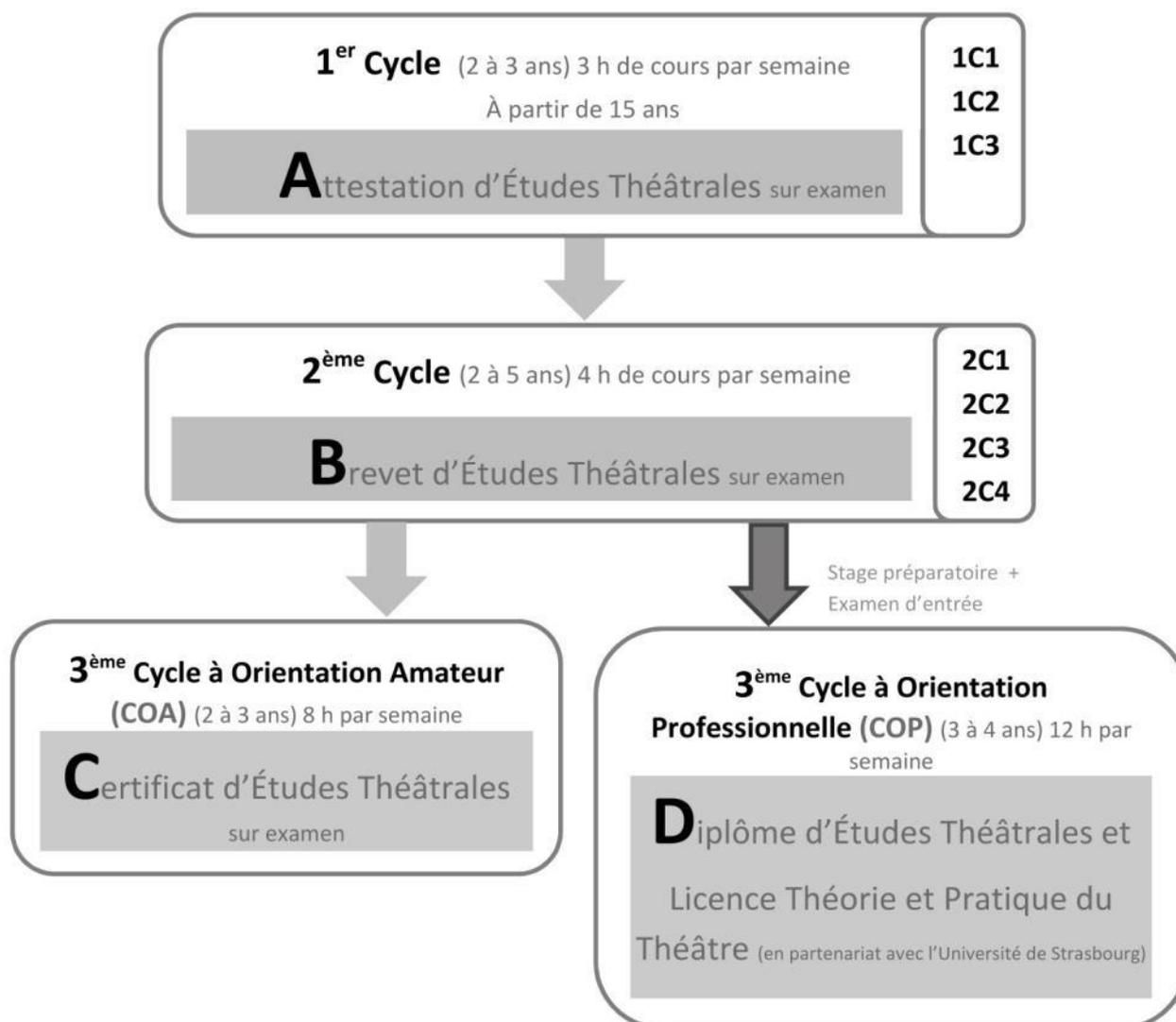
TABLEAU DES RECOMPENSES PAR CYCLE



Mise à jour 5 juillet 2016

CURSUS D'ART DRAMATIQUE

TABLEAU DES RÉCOMPENSES PAR CYCLE



Préambule :

Le chapitre 101 de la loi du 13 août 2004, loi de décentralisation, préconise à l'ensemble des établissements d'enseignement artistique spécialisé contrôlés par l'état (CRR, CRD) de fonctionner en réseau pour la mise en place des cycles spécialisés ou d'orientation professionnelle. *L'échelon retenu est régional et le nombre d'établissements concernés peut évoluer. À ce jour, les conservatoires de Nancy, Épinal, Strasbourg et Colmar, constituent le « Réseau Grand-Est ». Ce réseau peut accueillir tout établissement d'enseignement artistique spécialisé classé par l'État en 1ère et 2ème catégorie (CRR et CRD) de la région Grand Est qui en ferait le choix.* Aussi il a semblé incontournable de définir les modalités d'entrée et de sortie de ce cycle menant à l'obtention du diplôme terminal de ces conservatoires (DEM : Diplôme d'Études Musicales). À terme, cela concernera également le DEC (Diplôme d'Études Chorégraphiques) et le DET (Diplôme d'Études Théâtrales). Une fois ces diplômes obtenus, ils permettront aux étudiants du réseau de présenter les concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur français ou étrangers.

Le présent document ne concerne que l'organisation des examens d'entrée et de sortie du cycle (épreuve de dominante instrumentale et vocale).

N.B. : le règlement des études de chaque établissement prévaut quant à l'organisation complète du cursus.

<p>COLMAR Conservatoire à Rayonnement Départemental 8, rue Chauffour - 68000 Colmar 03 89 41 67 96 scolariteconservatoire@colmar.fr</p>
<p>EPINAL Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier d'Epinal 22, rue Thiers - 88000 Epinal 03 29 35 55 37 conservatoire@epinal.fr</p>
<p>NANCY Conservatoire à Rayonnement Régional 3, rue Michel Ney - 54000 Nancy 03 83 35 27 95</p>
<p>STASBOURG Conservatoire à Rayonnement Régional 1, place Dauphine - 67000 Strasbourg 03 88 43 68 00 conservatoire@strasbourg.eu</p>

Le règlement du DEM en réseau et les réservoirs d'œuvres doivent être communiqués aux élèves dès lors qu'ils candidatent.

1. Fonctionnement de la réunion annuelle des professeurs du réseau du réseau Grand Est :

- **Date** : de préférence début février
- **Objet** :
 - Définir les réservoirs d'œuvres (entre 10 et 20 œuvres) et les 3 choix d'imposés des examens d'entrée et de sortie du cycle.

- Faire une projection du nombre d'élèves se présentant à ces examens.
- Proposer des noms et coordonnées de jurys invités, hors régions Alsace et Lorraine.
- Élaborer des projets pédagogiques et/ou artistiques entre classes ou structures.
- Précision concernant l'élaboration des listes réservoirs : le morceau imposé doit être de style et d'époque différents du programme au choix.
- Les équipes pédagogiques se réunissent par discipline. Si tous les professeurs ne peuvent se déplacer, ils peuvent transmettre en amont des propositions via les adresses mail par discipline du réseau Grand-Est.
- En cas d'indisponibilité, le professeur veillera à communiquer ses idées et ses propositions à un des collègues du groupe et prendra connaissance du compte-rendu de la réunion.

2. Fonctionnement des examens d'entrée :

- Les candidats se présentent dans le conservatoire dans lequel ils souhaitent suivre leur cursus. S'ils sont admis et qu'il n'y a pas de place dans l'établissement de leur choix, ils peuvent suivre leur cursus (sous réserve de place disponible) dans un autre conservatoire du réseau.
- **Fiche d'inscription** : elle est à remplir et à communiquer à l'établissement avant mi-septembre. Sur cette fiche sera consigné l'avis du dernier professeur et la motivation de l'élève.
- **Limite d'âge** : elles sont propres à chaque établissement, toutefois il y a possibilité d'y déroger en fonction du parcours et des motivations du candidat. Après avis de l'enseignant, la décision est prise par le collège des Directeurs.
- **Période prévue** : la semaine précédant les congés de la Toussaint.
- **Contenu** : un morceau imposé choisi par l'équipe de direction et affiché 6 semaines avant la date de l'examen, auquel s'ajoute un ou deux morceaux puisés dans le réservoir.
- Le réservoir d'œuvres est communiqué 12 à 13 semaines avant les épreuves.
- **Durée obligatoire du programme** : environ 15 minutes. Le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats.
- Il est vivement conseillé de jouer tout ou partie du programme par cœur.
- **Jury** : il est composé des directeurs des établissements du réseau (ou de leur représentant), et d'une personnalité qualifiée spécialiste de la discipline et extérieure au réseau.

3. Fonctionnement des examens de sortie

- **Période prévue** : Mai
- **Fiche d'inscription** : elle est à remplir et à communiquer à l'établissement avant le 1^{er} mars.
- **Contenu** : un morceau imposé choisi par le collège des Directeurs et affiché 6 semaines avant la date de l'examen, auquel s'ajoute une œuvre à choisir dans le réservoir (préparation 12 à 13 semaines), et un complément de programme au choix du candidat.
- Le réservoir d'œuvres est communiqué 12 à 13 semaines avant les épreuves.
- **Durée obligatoire du programme** : 25 à 30 minutes.
- Il est vivement conseillé de jouer tout ou partie du programme par cœur.
- **Jury** : le président du jury est le Directeur du conservatoire organisateur de l'épreuve (ou un Directeur du réseau ou son représentant). Il doit y avoir deux spécialistes de la discipline (hors réseau). L'un des deux doit être PEA ou titulaire du CA. Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

- **Horaires de passage et de répétition** : ils sont établis par l'établissement organisateur et communiqués au plus tard deux semaines avant aux élèves, par leur propre établissement.
 - **Répétitions** : le temps de répétition est identique pour chaque candidat d'une même discipline.
 - **Récompenses** :
 - UV/UE non décernée
 - UV/UE décernée
 - UV/UE décernée à l'unanimité
 - UV/UE décernée à l'unanimité avec les félicitations
- Dans le cadre du réseau Grand-Est.